

AED, AP & AESH

Jours de fractionnement = réduction du temps de travail annuel !



Le temps de travail annuel des AED et AESH est calculé sur une base de 1607h à temps plein. Or, le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État dit dans son article 1 qu' « un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ». **Les contrats d'AED et d'AESH étant régis par le droit public et les jours de congé obligatoirement pris pendant les vacances scolaires, nous sommes concerné-es par ces dispositions.**

**Temps plein
=
1593h
annuelles**

**Comment
faire
appliquer
cette
réduction du
temps de
travail ?**

Il faut calculer ses droits aux jours de fractionnement au prorata de la quotité de service :

Quotité de travail x 0,14

- ▶ pour un temps plein (100%) : 14h pour l'année
- ▶ pour un mi-temps (50%) : 7h pour l'année

Pour obtenir cette réduction du temps de travail :

- ▶ soit vous pouvez demander le recalcul de votre temps de travail annuel puis hebdomadaire (pour un temps plein : 1593h / 39 semaines = 40,8 heures hebdomadaires) ;
- ▶ soit demander à bénéficier de ces heures de congés de manière regroupée en remplissant une demande d'autorisation d'absence sans récupération (par exemple pour les AED sur les semaines administratives ou pour les AESH sur les derniers jours de l'année scolaire).

Modèle de courrier à adresser à votre supérieur-e hiérarchique (chef-fe d'établissement ou IEN) :
Madame, Monsieur,

En application de l'article 1 du décret 84-972, je demande à bénéficier des deux jours de fractionnement comme indiqué dans la circulaire ministérielle n°2018-0275.

En conséquence, je demande à ce que mon temps de travail soit recalculé / je demande à bénéficier d'une autorisation d'absence sans récupération.

Pour le bon fonctionnement du service, dans l'attente de votre réponse.

**Modèle
de
courrier**

☎ Sud éducation Paris se bat contre la précarité au quotidien. Nous revendiquons la titularisation des tou-tes les précaires de l'éducation, sans conditions de nationalité, de concours, de diplômes ou de formation.

**☎ Nous incitons les précaires de l'éducation à rejoindre les collectifs auto-organisés de lutte existants -ou à en créer- pour revendiquer de nouveaux droits et rompre l'isolement
Assemblée des précaires de l'éducation en région parisienne.**

Contact : precaires.education@riseup.net

Sud éducation Paris 30 bis, rue des Boulets - 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61 ✉ sudeducation75@wanadoo.fr 🌐 sudeducation75.org 📘 Sud éducation Paris 📱 @sudeducparis